RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 00395
Numéro SIREN : 517 522 900
Nom ou dénomination : SARL A.MARION - LHERMELIN

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2020 sous le numéro de dépôt 1240

ARCOGEST
expertise comptable
• artisanat • conseil • gestion
Siège : Z.A de la Brique - 53810 CHANGÉ
Agence : 2 Quai Devizes - 53100 MAYENNE
☎ 02 43 49 37 00 contact@arcogest.fr www.arcogest.fr

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Comptabilisation du CICE

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64.

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants: 1 847€, calculés sur les salaires 2018 (au taux de 6%).

Le CICE 2018 a été imputé sur le solde de l'impôt société pour 1 696€ et le solde fait l'objet d'une demande de remboursement pour 5 295€.

Utilisation du CICE

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est principalement affecté à la réalisation d'efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique, de reconstitution du fonds de roulement.

ARCOGEST expertise comptable • artisanat • conseil • gestion
Siège : Z.A de la Brique - 53810 CHANGÉ
Agence : 2 Quai Devizes - 53100 MAYENNE
☎ 02 43 49 37 00 contact@arcogest.fr arcogest.fr

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **615 310** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 122 650** euros et un total **charges** de **1 104 653** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **17 997** euros.

L'exercice considéré débute le **01/10/2018** et finit le **30/09/2019.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2019

Désignation de l'entreprise : SARL A MARION LHERMELIN

Adresse de l'entreprise : ZA Rue des Bordagers 53810 CHA

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 5 1 7 5 2 2 9 0 0 0 0 0 1 1

Néant ☐ *

ARCOGEST EXPERTISE COMPTABLE ▪ ORTSANAT ▪ CONSEIL ▪ GESTION
Siège : Z.A de la Brique 53
Agence : 2 Quai Devize, Exercice clos le, 31/12/2019
☎ 02 43 49 37 00 contact@arcogest.fr arcogest.fr

			Exercice N 30092019				N-1 30092018
			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement*	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	5 697	AG	5 697		
	Fonds commercial (1)	AH	40 000	AI		40 000	40 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	134 908	AS	91 562	43 347	53 460
	Autres immobilisations corporelles	AT	377 383	AU	204 829	172 554	173 265
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	200	CV		200	200
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	109	BI		109	109
	TOTAL (II)	BJ	**558 297**	BK	**302 088**	**256 209**	**267 034**
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT	716	BU		716	1 448
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			1 095
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	120 415	BY	141	120 273	128 624
	Autres créances (3)	BZ	22 566	CA		22 566	63 053
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	212 858	CG		212 858	262 598
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	2 687	CI		2 687	1 491
	TOTAL (III)	CJ	**359 242**	CK	**141**	**359 100**	**458 308**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**917 539**	1A	**302 229**	**615 310**	**725 342**

ACTIF IMMOBILISE * / ACTIF CIRCULANT / Comptes de régularisation

Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	109	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété: * Immobilisations :		Stocks :			Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

ARCOGEST
expertise comptable
Siège : Z.A de la Brique - 53810 CHANGÉ
Agence : 2 Quai Devizes - 53100 MAYENNE
☎ 02 43 49 37 00

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2019

Désignation de l'entreprise SARL A MARION LHERMELIN — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 8 000)	DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	360 466	330 466
	Report à nouveau	DH	6 578	7 608
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**17 997**	**28 969**
	Subventions d'investissement	DJ		157
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**393 841**	**376 001**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		16 300
	TOTAL (III)	DR		**16 300**
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	62 201	97 446
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	2 156	646
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	48 056	72 509
	Dettes fiscales et sociales	DY	106 262	162 439
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	2 794	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	**221 469**	**333 041**
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**615 310**	**725 342**
RENVOIS (1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Ecart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	192 711	270 368
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	106	85

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2019

Désignation de l'entreprise : SARL A MARION LHERMELIN

Néant ☐*

ARCOGES expertise comptable conseil
Siège : Z.A de la Brique - 53
Agence : 2 Quai Devizes - 53100 MAYENNE
☎ 02 43 49 37 00 contact@arcoges.fr

			Exercice (N) France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	Exercice (N-1)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	573 469	FB		FC	573 469	512 945
	Production vendue – biens*	FD	(10 047)	FE		FF	(10 047)	(5 282)
	Production vendue – services *	FG	525 406	FH		FI	525 406	459 365
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**1 088 828**	FK		FL	**1 088 828**	**967 028**
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	9 576	2 100
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	23 305	872
	Autres produits (1) (11)					FQ	6	16
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**1 121 714**	**970 016**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	301 715	275 477
	Variation de stock (marchandises)*					FT	732	(556)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	285 240	240 804
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	5 005	4 203
	Salaires et traitements *					FY	340 662	287 762
	Charges sociales (10)					FZ	125 047	76 201
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux amortissements *					GA	45 022	40 164
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		141
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		16 300
	Autres charges (12)					GE	26	5
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**1 103 450**	**940 502**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**18 264**	**29 514**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	779	648
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	**779**	**648**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	379	548
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	**379**	**548**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**400**	**100**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**18 664**	**29 614**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2053 2019

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

ARCOGEST
expertise comptable
Artisanat • Conseil • Gestion
Siège : Z.A de la Brique - 53810 CHANGÉ
Agence : 2 Quai Devizes - 53100 MAYENNE
☎ 02 43 49 37 00 contact@arcogest.fr arcogest.fr

Désignation de l'entreprise SARL A MARION LHERMELIN — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	157	927
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	**157**	**927**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	200	1 545
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**200**	**1 545**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**(43)**	**(618)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	624	27
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**1 122 650**	**971 591**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**1 104 653**	**942 621**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**17 997**	**28 969**

RENVOIS				
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	7 005	872
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	94 291	42 500
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 8 941 obligatoires A9 85 350			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Quote part subventions investissement		
Pénalités sur marché NOBILAS		
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels	200	157

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2019

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise **SARL A MARION LHERMELIN** Néant ☐*

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: réévaluation à une réévaluation libre au cours de l'exercice ou réévaluation mise en équivalence 2	Augmentations: acquisitions, créations, apports virements de poste à poste 3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ		D8		D9		
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	45 697	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		KI		
CORPORELLES – Constructions	Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK		KL		
CORPORELLES – Constructions	Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN		KO		
CORPORELLES – Constructions	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ		KR		
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	137 756	KT		KU	6 400	
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	198 339	KW		KX	9 129	
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *	KY	146 913	KZ		LA	18 669	
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	5 066	LC		LD		
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG		
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ		
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL		LM		
CORPORELLES	TOTAL III	LN	488 075	LO		LP	34 198	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T		
FINANCIERES	Autres participations	8U	200	8V		8W		
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	1P		1R		1S		
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	1T	109	1U		1V		
FINANCIERES	TOTAL IV	LQ	309	LR		LS		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	ØG	534 080	ØH		ØJ	34 198	

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale *, ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO	LV	LW	45 697	1X
CORPORELLES	Terrains	IP	LX	LY	LZ	
CORPORELLES – Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC	
CORPORELLES – Constructions	Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF	
CORPORELLES – Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS	MG	MH	MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ	9 248	MK	134 908	ML
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU	MM	MN	207 469	MO
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV	MP	MQ	165 581	MR
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	733	MT	4 333	MU
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC	ND	NE	NF
CORPORELLES	TOTAL III	IY	NG	9 981	NH	512 291	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	ØU	M7	ØW
FINANCIERES	Autres participations	IØ	ØX	ØY	200	ØZ
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	I1	2B	2C	2D
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	I2	2E	2F	109	2G
FINANCIERES	TOTAL IV	I3	NJ	NK	309	2H
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	I4	ØK	9 981	ØL	558 297	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ARCOGES EXPERTISE COMPTA ARTISANAT CONSEIL
Siège : Z.A de la Brique - 53810 CHANGE
Agence : 2 Quai Devizes - 53100 MAYENNE
02 43 49 37 00 contact@arcogest.fr

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis 2019

Exercice N clos le : 30 09 2019

ARCOGEST
EXPERTISE COMPTABLE
• Conseil • Conseil • Gestion
Siège : Z.A de la Brique - 53810 CHANGÉ
Agence : 2 Quai Devizes - 53100 MAYENNE
☎ 02 43 49 37 00 contact@arcogest.fr arcogest.fr

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL A MARION LHERMELIN Néant ☐*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE .....

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE ..... -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE ..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AMORTISSEMENTS

ARCOGEST 6
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)
comptable
• ART SANAT • conseil • gestion
Siège : 5 Rue de la Brique - 53810 CHANGÉ
Agence : 2 Quai Devizes - 53100 MAYENNE
☎ 02 43 49 37 00 ✉ contact@arcogest.fr 🌐 arcogest.fr

Désignation de l'entreprise : **SARL A MARION LHERMELIN** Néant ☐*

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	5 697	PF		PG		PH	5 697
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	84 296	QA	16 513	QB	9 248	QC	91 562
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	43 922	QE	16 486	QF		QG	60 408
	Matériel de transport	QH	128 803	QI	11 901	QJ		QK	140 704
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	4 328	QM	121	QN	733	QO	3 717
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	261 350	QV	45 022	QW	9 981	QX	296 391
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	ØN	267 047	ØP	45 022	ØQ	9 981	ØR	302 088

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2056 2019

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

ARCOGEST
expertise comptable
• artisanat • conseil • gestion
Siège : Z.A de la Brique - 53810 CHANGE
Agence : 2 DIMINUTIONS 53100 MAYENNE
☎ 02 43 49 37 09 - contact@arcogest.fr - www.arcogest.fr

Désignation de l'entreprise : SARL A MARION LHERMELIN

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	16 300	5W		5X	16 300	5Y	
	TOTAL II	5Z	**16 300**	TV		TW	**16 300**	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	- corporelles	6E		6F		6G		6H	
	- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	141	6U		6V		6W	141
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	**141**	TY		TZ		UA	**141**
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	**16 441**	UB		UC	**16 300**	UD	**141**
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF	16 300		
	- financières			UG		UH			
	- exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. | 10 |

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

DGFiP N° 2057 2019

Désignation de l'entreprise : SARL A MARION LHERMELIN

Néant ☐*

ARCOGEST
Expertise comptable
ORTISANAT • CONSEIL • GESTION
Siège : Z.A de la Brique - 53
Agence : 2 Quai Devizes - 531
02 43 49 37 00 contact@arcogest.fr
LAVAL - CHANGÉ - MAYENNE
arcogest.fr

CADRE A	ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	109	UV	109	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	170		170		
	Autres créances clients	UX	120 245		120 245		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	12 307		12 307		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	3 240		3 240		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	7 019		7 019		
	Charges constatées d'avance	VS	2 687		2 687		
	TOTAUX	VT	145 777	VU	145 777	VV	
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	106	106		
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	62 095	35 494	26 601	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	48 056	48 056		
Personnel et comptes rattachés		8C	59 384	59 384		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	31 615	31 615		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	12 613	12 613		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 650	2 650		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 794	2 794		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	219 313	VZ 192 711	26 601	
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	35 255	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.		

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

2 DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2019

ARCOGEST
EXPERTISE COMPTABLE
ART SOCIAL . CONSEIL . GESTION
Siège : Z.A de la Brique - 53100 CHAMPIGNY
Bureaux : 2 rue Deyzes - 53100 MAYENNE
☎ 02 43 49 37 00 contact@arcogest.fr arcogest.fr

Désignation de l'entreprise : SARL A MARION LHERMELIN — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 30092019

I. REINTEGRATIONS

	BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WA	17 997
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG				
	Fraction des loyers à reintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de reintégration (art. 239 sexies D)	RB		)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX			XW	200
	Amendes et pénalités	WJ	200	Charges financières (art.212 bis) *	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	800
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7	2 176
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes a long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)							I8	
	Moins-values nettes a long terme { - imposées au taux de 0 %							ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme							WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values soumises au régime des fusions							WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT* — Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW			WQ	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT* — Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8				
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
							TOTAL I	WR	21 173

II. DEDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV	
	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 0 %							WH	
	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 19 %							WP	
	Plus-values nettes à long terme { - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW	
	Plus-values nettes à long terme { - imputées sur les déficits antérieurs							XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A					)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .							ZY	
	Majoration d'amortissement *							XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations* — Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	XF	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations* — Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations* — Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies et octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations* — Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC		
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé — Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9	3 268	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	1 072	)	XG	6 667
	Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2	
							TOTAL II	XH	6 667

III. RESULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II)	XI	14 507	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RESULTAT FISCAL **BENEFICE**(ligne XN) ou **DEFICIT**reportable en avant (ligne XO)	XN	14 507	XO 0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10) DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2019

Désignation de l'entreprise SARL A MARION LHERMELIN

ARCOGEST
expertise comptable
conseil gestion
Siège : Z.A de la Brique - 53810 CHANGE
Agence : 2 Quai Devizes - 53100 MAYENNE
02 43 49 37 00 contact@arcogest.fr arcogest.fr

Néant ☐ *

I. SUIVI DES DEFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	12 919

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
		ligne WI		ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

ARCOGEST expertise comptable
artisanat • conseil • gestion
Siège : 7 A de la Brique - 53810 CHANGE
Agence : 2 Quai Devizes - 53100 MAYENNE
☎ 02 43 49 37 00 contact@arcogest.fr arcogest.fr

Désignation de l'entreprise : **SARL A MARION LHERMELIN** — Néant ☐ *

ORIGINES (1)			AFFECTATIONS (1)		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	7 608	Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	28 969	Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	30 000
Prélèvements sur les réserves	ØE		Dividendes	ZE	
			Autres répartitions	ZF	
			Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	6 578
TOTAL I	ØF	**36 578**	**TOTAL II**	ZH	**36 578**

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
ENGAGEMENTS	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DETAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	47 608	29 179
DETAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 31 086)	XQ	37 896	35 719
DETAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	54 468	55 883
DETAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	52 575	36 373
DETAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
DETAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	92 692	83 649
DETAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	**285 240**	**240 804**
DETAILS DES POSTES – IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	1 749	1 768
DETAILS DES POSTES – IMPOTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	3 256	2 435
DETAILS DES POSTES – IMPOTS ET TAXES	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	**5 005**	**4 203**
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	217 197	192 560
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	106 704	98 868
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2018) *	ØB	159 549	
DIVERS	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
DIVERS	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	1,53 %
DIVERS	- Numéro de centre de gestion agréé * XP		- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0
DIVERS	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
DIVERS	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH		

REGIME DE GROUPE *							
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ			

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A 2019

Désignation de l'entreprise : SARL A MARION LHERMELIN — Néant ☐*

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	Cfétat 2059A-Détail...	9 981		9 981		
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

ARCOGEST
expertise comptable
• Audit • Conseil • Gestion
Siège : Z.A de la Brèche - 53810 CHANGÉ
Agence : 2 Quai Devises - 53100 MAYENNE
☎ 02 43 49 37 00 contact@arcogest.fr arcogest.fr

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19%	15% ou 12,80%	0%	Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9) CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10) CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)		(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

2059A - Détail des immobilisations cédées au 30/09/2019

Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur réévaluée	Amortiss.	Autres amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant global	Court terme	Long t. 19%	Long t. 15% 12,80%	Long t. 0%	Plus-values 19%
CENTRALE MOBI	01/11/2009	1 000		1 000									
PISTOLET ET RA	01/11/2009	600		600									
PONT ELEVATEU	01/11/2009	1 500		1 500									
DUOMIG - POSTE	01/11/2009	1 400		1 400									
PONCEUSE	27/10/2010	1 589		1 589									
PONCEUSE	27/10/2010	1 589		1 589									
PACK NETTOYA	31/03/2014	1 570		1 570									
ORDINATEUR PO	28/06/2016	733		733									
Totalisation		9 981		9 981									

ARCOGEST
expertise comptable
• CRR SOINCI • conseil • gestion
Siège : ZA Les Bretons - 53810 CHANGE
Agence : 2 Quai Devizes - 53100 MAYENNE
☎ 02 43 49 37 00 ✉ contact@arcogest.fr ➚ arcogest.fr

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2019

Désignation de l'entreprise : SARL A MARION LHERMELIN — Néant ☐*

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

ARCOGEST
expertise comptable
• ART SANAT • CONSEL • Gestion
Siège : 7 A de la Brouc - 53810 CHANGÉ
Agence : 7 Quai Devizes - 53100 MAYENNE
☎ 02 43 49 37 00 contact@arcogest.fr arcogest.fr

			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie					
	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C 2019

ARCOGEST
expertise comptable
• conseil • gestion
Siège : Z.A de la Brique - 53810 CHANGE
Agence : 2 Quai Devizes - 53100 MAYENNE
☎ 02 43 49 37 00 contact@arcogest.fr arcogest.fr

Désignation de l'entreprise : SARL A MARION LHERMELIN

Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est suprérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 %(1) ⑤	⑥	col.⑦ = ②+③+④ -⑤ -⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme affèrentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFiP N° 2059-D 2019

ARCOGEST
expertise comptable
• artisanat • conseil • gestion
Siège : Z.A de la Brique - 53810 CHANGE
Agence : 2 Quai Devizes - 53100 MAYENNE
☎ 02 43 49 37 00 ✉ contact@arcogest.fr ⌂ arcogest.fr

Désignation de l'entreprise : SARL A MARION LHERMELIN

Néant ☐ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2019

Désignation de l'entreprise : SARL A MARION LHERMELIN — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01102018 et clos le : 30092019 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel	YP	6
dont apprentis	YF	1
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	6
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 088 828
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	7 156
TOTAL 1	OX	**1 095 984**
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	6
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	9 576
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	**9 581**
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	379 493
Variation négative des stocks	OQ	732
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	170 894
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	264
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	26
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	**551 410**
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	OG	**554 156**
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF)	SA	554 156

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE			GX	1 095 984
Effectifs au sens de la CVAE			EY	6
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX	
Période de référence	GY	01/10/2018	GZ	30/09/2019
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR	

A. MARION - LHERMELIN
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Zone Artisanale - Rue des Bordagers 53810 CHANGE
53810 CHANGE
517.522.900 RCS LAVAL

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 MARS 2020
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Origine

- Report à nouveau antérieur créditeur	6 577,54 €
- Résultat bénéficiaire de l'exercice	17 997,35 €
- Total à affecter	24 574,89 €

Affectation

- Aux « Autres Réserves »	17 997,35 €
Qui s'élèvent à 360 466,17 € et se trouvent portées à 378 463,52 €	
- Au compte « Report à Nouveau »	6 577,54 €
- Total affecté	24 574,89 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 393 841,06 euros.

- Capital social	8 000,00 €
- Réserve Légale	800,00 €
- Autres Réserves	378 463,52 €
- Report à Nouveau créditeur	6 577,54 €

Rappel des dividendes distribués

L'associée unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué	Revenus distribués éligibles à l'abattement		Revenus distribués non éligibles à l'abattement
		Dispensé du prél. obligatoire	Soumis au prél. obligatoire	
- Ex. clos au 30/09/2018	/	/	/	/
- Ex. clos au 30/09/2017	60 000 €	/	/	60 000 €
- Ex. clos au 30/09/2016	80 000 €	/	/	80 000 €
- AG du 12/10/2015	100 000 €	/	/	100 000 €

Pour copie certifiée conforme
Monsieur Alain MARION
Gérant

copie certifiée conforme

AM.